

**MANUEL****Chapitre 2 – l'activité économique de l'entreprise et les processus comptables**

p. 28	Sources doit être remplacé par Ressources dans le tableau concernant la notion de compte
-------	--

**Chapitre 5 – Les opérations influençant le résultat**

p. 58	Dans Compte de résultat, l'ordre de présentation des comptes devrait être : Achats Mat., Salaires, Amortissements, Charges financières
-------	--

**Chapitre 7 – Les plans comptables**

p. 71	Le schéma n'est pas clair. L'accolade concernant Résultat d'exploitation ne devrait pas prendre en considération les Charges et produits des activités annexes d'exploitation. Celle concernant Résultat de l'entreprise devrait englober entièrement Charges et Produits exceptionnels et hors exploitation
-------	--

**Chapitre 9 – Les opérations d'achat et de vente**

p. 104	Remplacer Frais généraux par Charges d'exploitation dans le texte introductif et dans le Compte de résultat
--------	---

**Chapitre 12 – La taxe sur la valeur ajoutée (TVA)**

p. 107	Les taux de TVA ont été modifiés au 1.1.2018 : - taux normal : 7,7 % - taux spécial pour l'hôtellerie et la parahôtellerie et pour les prestations 'hébergements : 3,7 % - taux réduit : 2,5 %
--------	---

p. 112	L'explication suivante peut être ajoutée pour expliquer la raison pour laquelle la méthode « au brut » n'est pas abordée : « Avec la méthode « au brut », les montants sont enregistrés bruts (TVA comprise). Celle-ci sera extournée des comptes concernés mensuellement ou, au plus tard, à la fin de la période de décompte. Cette méthode, qui a l'inconvénient de faire transiter une dette fiscale (la TVA due) et une créance fiscale (l'impôt préalable à récupérer) par un compte de charges, de produits ou d'actif immobilisé, est malheureuse du point de vue comptable, car elle alourdit considérablement le plan comptable en imposant de scinder de nombreux comptes pour tenir compte de chacun des taux. »
--------	--

p. 115	Opérations groupées de l'exercice résolu no 13 : remplacer TVA déductible I par IP I et TVA déductible II par IP II
--------	---

p. 117	<p>L'explication suivante peut être rajoutée après la description des deux manières d'établir le décompte TVA :</p> <p>« Aucun avantage ou désavantage n'est immédiatement visible avec l'une ou l'autre des méthodes. Le choix d'une méthode ou l'autre est influencé par la taille de l'entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décompte selon les contre-prestations convenues : les prestations seront décomptées dans les périodes dans lesquelles elles ont été facturées. Le décompte selon les prestations convenues est prévu par la loi. Le désavantage est que l'impôt est déjà dû pendant la période dans laquelle la facture est créée, même si le paiement n'intervient que plus tard.</li> <li>- Décompte selon les contre-prestations reçues : ce mode de décompte doit être accordé par l'administration des impôts. Une condition de l'autorisation est qu'il n'y ait pas de comptabilité des débiteurs. Les prestations sont alors taxées pendant la période dans laquelle les paiements ont été reçus. Comme la condition est qu'il n'y ait pas de débiteurs, cette méthode ne convient qu'aux très petites entreprises. »</li> </ul>
--------	---

p. 118	<p>Décompte TVA relatif à l'exercice résolu de la page 116 et non 115.</p> <p>Il y a une erreur dans le décompte :</p> <p>Les prestations à soi-même de 3'000 ne doivent pas être portées en diminution des contre-prestations convenues ou reçues, mais ajoutées au total de ces contre-prestations qui passent ainsi de 1'035'500 à 1'038'500. Le reste du décompte ne change pas.</p>
--------	--

p. 119	<p>Dans l'exemple, il est plus approprié de dire que par commodité l'entreprise opte pour la méthode du taux de dette fiscale nette (TDFN) que de dire qu'elle opte pour le système du taux forfaitaire qui est une troisième méthode réservée aux collectivités publiques et associations/fondations.</p>
--------	--

### Chapitre 13 – L'ajustement des comptes de situation

p. 157 chiffre 3	<p>Les écritures complémentaires telles l'enregistrement d'une différence de caisse, de frais et d'intérêts créanciers ou débiteurs du compte bancaire, d'une ristourne consentie par un fournisseur, etc., ont été considérées dans ce chapitre comme des ajustements des comptes de situation.</p> <p>Ces opérations sont enregistrées, au même titre que les corrections de valeur (pertes de valeur ou plus-values), en fin de période comptable.</p> <p>Pour plus de clarté, le premier paragraphe est modifié de la manière suivante :</p> <p>« L'ajustement des comptes de l'actif peut conduire à l'enregistrement d'<b>écritures complémentaires</b> et de <b>corrections de valeur</b> (pertes de valeur ou plus-values)».</p>
------------------------	--

p. 159	<p>Dans l'exemple du bas de la page, le libellé « Bénéfice de cours » manque.</p>
--------	---

p. 160	<p>L'exemple du haut de la page voulait reprendre le bénéfice de cours de l'exemple précédent, mais le fait d'y ajouter une perte de cours le rend difficilement compréhensible, d'où la proposition de remplacer cet exemple :</p> <p><i>EX La valeur comptabilisée des titres au cours du jour (40'000) est supérieure à leur valeur d'acquisition (35'000). Sur la base de l'art. 960b al.2 CO, il est possible de créer une réserve de fluctuation du montant représentant cette différence afin de tenir compte de la fluctuation des cours.</i></p> <p><i>Enregistrement indirect :</i></p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="2" style="text-align: center;">1060 Titres de placement</th> <th colspan="2" style="text-align: center;">7410 Charges des titres</th> <th colspan="2" style="text-align: center;">1069 Corr. val. s/titres</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">S.i.</td> <td style="text-align: center;">40'000</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: center;">S.f. v/Bi. 40'000</td> <td style="text-align: center;">corr. val. 5'000</td> <td style="text-align: center;">S.f. v/R 5'000</td> <td style="text-align: center;">S.f. v/Bi. 5'000</td> <td style="text-align: center;">corr. Val 5'000</td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: center;">40'000</td> <td style="text-align: center;">40'000</td> <td style="text-align: center;">5'000</td> <td style="text-align: center;">5'000</td> <td style="text-align: center;">5'000</td> </tr> </tbody> </table>	1060 Titres de placement		7410 Charges des titres		1069 Corr. val. s/titres		S.i.	40'000						S.f. v/Bi. 40'000	corr. val. 5'000	S.f. v/R 5'000	S.f. v/Bi. 5'000	corr. Val 5'000		40'000	40'000	5'000	5'000	5'000
1060 Titres de placement		7410 Charges des titres		1069 Corr. val. s/titres																					
S.i.	40'000																								
	S.f. v/Bi. 40'000	corr. val. 5'000	S.f. v/R 5'000	S.f. v/Bi. 5'000	corr. Val 5'000																				
	40'000	40'000	5'000	5'000	5'000																				

<i>Enregistrement direct :</i>				
7410 Charges des titres	à	1060 Titres de placement	Corr. val.	5'000

p. 162	Pour faciliter la compréhension de l'exemple en bas de page et corriger l'erreur concernant l'enregistrement direct, modification de sa présentation :					
	EX L'entreprise procède à l'adaptation de la correction de valeur du stock fiscalement admise de 33½ %. Le stock étant passé de 45'000 à 30'000 en fin de période					
	<i>Enregistrement indirect :</i>					
	<u>1200 Stock de marchandises</u>		<u>4200 Achats de marchandises</u>		<u>1209 Corr. val. s/st. March.</u>	
	S.i. 45'000	Dim. stock	Mouv. 150'000		S.i. 15'000	
		v/Ach. 15'000	Dim. Stock			
		S.f. v/Bi. 30'000	de st. 15'000	Corr. Val 5'000	Corr. Val 5'000	
				S.f. v/R 160'000	S.f. v/Bi. 10'000	
	<u>45'000</u>	<u>45'000</u>	<u>165'000</u>	<u>165'000</u>	<u>15'000</u>	<u>15'000</u>
	<i>Enregistrement direct :</i>					
	<u>1200 Stock de marchandises</u>		<u>4200 Achats de marchandises</u>			
	S.i. 30'000	Dim. stock	Mouv. 150'000			
	(2/3 de 45'000)	v/Ach. 10'000	Dim. Stock			
		(2/3 de 15'000)	de st. 10'000			
		S.f. v/Bi. 20'000	(2/3 de 15'000)	S.f. v/R 160'000		
		(2/3 de 30'000)				
	<u>30'000</u>	<u>30'000</u>	<u>160'000</u>	<u>160'000</u>		

p. 163	Dans l'exemple du haut de la page 163 (enregistrement indirect), le signe accompagnant le symbole passif de 1449 Corr. De valeurs s/prêts est positif.
--------	--

p. 166	Liste des ajustements des comptes de situation remise en ordre :	
	1000 Caisse	6700 Autres charges d'exploitation
	1010 Poste	6950 Produits financiers
	1020 Banque	6950 Produits financiers
	1060 Titres de placement	7400 Pr. des titres ou 7410 Ch. des titres
	1069 Corr. De val. s/Titres de placement	7400 Pr. des titres ou 7410 Ch. des titres
	1100 Clients	3200 Ventes ou 3290 Déductions sur ventes
	1109 Du croire	3200 Ventes ou 3290 Déductions sur ventes
	1440 Prêts	6900 Charges financières
	1409 Corr. de val. s/Prêts	6900 Charges financières
	1480 Participations	7450 Pr. des part. ou 7460 Ch. des part.
	1489 Corr. de val. s/Participations	7450 Pr. des part. ou 7460 Ch. des part.
	1500 Machines et appareils	6800 Amortissements
	1509 Amortissements cumulés s/Machines	6800 Amortissements
	1510 Mobilier et installations	6800 Amortissements
	1519 Amortissements cumulés s/Mobilier	6800 Amortissements
	1520 Machine de bureau, informatique	6800 Amortissements
	1529 Amort. cumulés s/Mach. de bureau	6800 Amortissements
	1530 Véhicules	6800 Amortissements
	1539 Amortissements cumulés s/Véhicules	6800 Amortissements
	1540 Outillage et appareils	6800 Amortissements
	1549 Amortissements cumulés s/Outillage	6800 Amortissements
	1600 Immeubles d'exploitation	7510 Charges des immeubles d'exploitation
	1609 Amortissements cumulés s/Imm. d'exploit.	7510 Charges des immeubles d'exploitation
	1660 Immeubles d'habitation	8100 Charges hors exploitation
	1669 Amortissements cumulés s/Imm. d'habitation	8100 Charges hors exploitation
	1700 Brevets, know-how, processus de fabrication	6800 Amortissements
	1709 Amortissements cumulés s/Brevets, etc.	6800 Amortissements
	2000 Fournisseurs	4200 Achats ou 4290 Déductions sur achats

2100 Banque	6900 Charges financières
2340 Provision pour impôts directs à c.t.	8900 Impôts directs
2600 Provision à l. t. pour réparations	6100 Frais de réparation
Etc.	

### Chapitre 15 - La clôture des comptes annuels dans les entreprises individuelles

p. 180 Ex	Dans le compte de résultat le Bénéfice global devrait être au débit.
--------------	--

### Chapitre 17 - La clôture des comptes annuels dans les sociétés de capitaux

p. 197 note de bas de page	<p><sup>4</sup> Toutes les explications relatives à la société anonyme dans ce chapitre sont basées sur le Projet de révision du droit de la société anonyme publié par le Conseil fédéral le 23 novembre 2016. La forme finale de la révision sur les points évoqués dans ce manuel n'est pas contestée. Certaines modifications, telles l'introduction d'un principe de représentation des sexes au sein des conseils d'administration et des directions des grandes sociétés cotées en bourse et l'introduction d'une obligation de publication des versements opérés aux gouvernements par les entreprises suisses actives dans l'extraction de matières premières seront certainement très discutées lors des débats parlementaires. La nouvelle législation ne devrait pas entrer en vigueur avant 2020 au plus tôt. Pour tenir compte de ce retard, voilà l'exemple de la page 203 résolu avec la loi encore en vigueur :</p> <p>Tableau de répartition :</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="padding-left: 20px;">Bénéfice de l'exercice</td> <td style="text-align: right;">200'000</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">+ Bénéfice reporté de l'exercice précédent</td> <td style="text-align: right;"><u>17'700</u></td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">= Bénéfice résultat du bilan</td> <td style="text-align: right;">217'700</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">- 5 % du bénéfice de l'exercice à la réserve légale issue du bénéfice</td> <td style="text-align: right;"><u>10'000</u></td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">= Premier solde</td> <td style="text-align: right;">207'700</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">- 5 % de dividende sur le capital libéré de 2'000'000</td> <td style="text-align: right;"><u>100'000</u></td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">= Deuxième solde</td> <td style="text-align: right;">107'700</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">- 10 % du bénéfice de l'exercice comme tantièmes</td> <td style="text-align: right;">20'000</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">- 5 % du bénéfice de l'exercice à une réserve de crise (voir remarque ci-dessous)</td> <td style="text-align: right;"><u>10'000</u></td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: right;">30'000</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">- 10 % des attributions à la réserve légale issue du bénéfice</td> <td style="text-align: right;"><u>3'000</u> <u>33'000</u></td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">= Troisième solde</td> <td style="text-align: right;">74'700</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">- 3 % du capital libéré comme superdividende</td> <td style="text-align: right;">60'000</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">- 10 % du superdividende à la réserve légale issue du bénéfice</td> <td style="text-align: right;"><u>6'000</u> <u>66'000</u></td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">= Nouveau bénéfice reporté</td> <td style="text-align: right;"><u>8'700</u></td> </tr> </table> <p>Remarques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le chapitre 20 : « Clôture des comptes des sociétés de capitaux » extrait de la 6<sup>ème</sup> édition de « Comptabilité générale » parue en 2010, figurant à la suite de cet erratum, ne tient pas compte de l'entrée en vigueur du nouveau droit comptable au 1.1.2013. Selon le droit actuel, à l'art. CO 959a/2 chiffre 3, les réserves légales générales doivent être divisées en une réserve légale issue du capital et une réserve légale issue du bénéfice, car selon la réforme de l'imposition des entreprises II, les réserves résultant de bénéfices retenus ne sont plus soumises à l'impôt anticipé et à l'impôt sur le revenu depuis le 1.1.2011. De ce fait, dans le cas de la théorie et des exercices de ce chapitre de l'édition 2010, il convient, chaque fois qu'il est question de « Réserve générale » de modifier cette appellation en « Réserve légale issue du bénéfice ».</li> <li>- De manière à respecter scrupuleusement les articles 671 al. 2 et 674 al. 1 du CO il convient de considérer que dans l'ancien chapitre 20 toutes les réserves <i>statutaires</i> sont des réserves <i>libres</i>. En effet, ce n'est que si l'on affecte un montant dans une réserve <i>libre</i> que l'on doit également attribuer 10% à la réserve légale issue du bénéfice.</li> </ul>	Bénéfice de l'exercice	200'000	+ Bénéfice reporté de l'exercice précédent	<u>17'700</u>	= Bénéfice résultat du bilan	217'700	- 5 % du bénéfice de l'exercice à la réserve légale issue du bénéfice	<u>10'000</u>	= Premier solde	207'700	- 5 % de dividende sur le capital libéré de 2'000'000	<u>100'000</u>	= Deuxième solde	107'700	- 10 % du bénéfice de l'exercice comme tantièmes	20'000	- 5 % du bénéfice de l'exercice à une réserve de crise (voir remarque ci-dessous)	<u>10'000</u>		30'000	- 10 % des attributions à la réserve légale issue du bénéfice	<u>3'000</u> <u>33'000</u>	= Troisième solde	74'700	- 3 % du capital libéré comme superdividende	60'000	- 10 % du superdividende à la réserve légale issue du bénéfice	<u>6'000</u> <u>66'000</u>	= Nouveau bénéfice reporté	<u>8'700</u>
Bénéfice de l'exercice	200'000																														
+ Bénéfice reporté de l'exercice précédent	<u>17'700</u>																														
= Bénéfice résultat du bilan	217'700																														
- 5 % du bénéfice de l'exercice à la réserve légale issue du bénéfice	<u>10'000</u>																														
= Premier solde	207'700																														
- 5 % de dividende sur le capital libéré de 2'000'000	<u>100'000</u>																														
= Deuxième solde	107'700																														
- 10 % du bénéfice de l'exercice comme tantièmes	20'000																														
- 5 % du bénéfice de l'exercice à une réserve de crise (voir remarque ci-dessous)	<u>10'000</u>																														
	30'000																														
- 10 % des attributions à la réserve légale issue du bénéfice	<u>3'000</u> <u>33'000</u>																														
= Troisième solde	74'700																														
- 3 % du capital libéré comme superdividende	60'000																														
- 10 % du superdividende à la réserve légale issue du bénéfice	<u>6'000</u> <u>66'000</u>																														
= Nouveau bénéfice reporté	<u>8'700</u>																														

p.203 Ex	Tableau de répartition : (...) = Premier solde - 5% de dividende sur le capital-actions libéré de 2'000'000 = Deuxième solde (...)	197'700 100'000 97'700
-------------	---	------------------------------

p. 205	Dans le schéma comptable de la page 205, plusieurs flux sont mal représentés : - le flux 8 trouve son origine au crédit d'AFC et sa destination au débit de Dividende N - Le flux 10 trouve son origine au crédit de Banque et sa destination au débit de Dividende N - le flux 11 trouve son origine au crédit de Compte de résultat et sa destination au débit de Dividende N
--------	--

### Chapitre 19 - Les opérations sur titres

p. 233 Encadré	- 1400 Titres à long terme (...)
-------------------	----------------------------------

p. 241 Ex	Valeur nominale de l'action	100	
	Prix d'achat de l'action	540	
	Prix de vente de l'action	610	
	Dividende	6%	
	Produit annuel :	Dividende	6% de 100 = 6
		+ Gain de cours	610-540 = 70
		= Produit annuel	= 76

**SOLUTIONS****Chapitre 6 – Le système de la comptabilité double – Le compte de résultat à plusieurs degrés**

Ex. 14 p. 39	Frais d'adm.			
	+			-
	Bal.	31'500	Bal.	1590
	10	1'110		
	14	240		
	15	540	S.f. v/R.	31'800
		33'390		33'390

**Chapitre 8 – Les opérations de financement, d'investissement et de désinvestissement**

Ex. 14	6800 Amortissements	1509 Amort. Cum. s/véh.	Amortissement N+2	50'000
p. 49	1539 Amort. Cum. s/véh	1530 Véhicules	Virement	475'000
d)	1020 Banque	1530 Véhicules	Vente	85'000
	1530 Véhicules	8510 Prod. Except.	Bén. s/vente	60'000

**Chapitre 9 – Les opérations d'achat et de vente**

Ex. 4 p. 53 b)	9000 Compte de résultat			
	CAMV	310'900	CAN	394'500
	BB	83'600		
		394'500		394'500
	Sal.	45'000	BB	83'600
	Loyers	12'000		
	BNE	26'600		
		83'600		83'600

**Chapitre 10 – La TVA**

Ex. 6 p. 62 b)	1500-1699 Immobilisations			
	+			-
	Bal.	126'700	12.	15'000
	7	25'000	S.f. v/Bi.	136'700
		151'700		151'700

Ex. 7	2200 Fournisseurs	1010 Poste	Paiements aux fourn.	188970.--
p. 63	2200 Fournisseurs	4290 Déductions s/achats	Réductions sur achats	3499.55
10.	2200 Fournisseurs	1170 IP I	TVA 8%	279.95

**Chapitre 11 – Les opérations relatives au personnel**

Ex. 8 p. 71	a) Journal du décompte des salaires :			
	<b>A débiter</b>	<b>A créditer</b>	<b>Libellés</b>	<b>Sommes</b>
	5200 Salaires	1020 Banques	Paiement salaires net + AF	25 229.60
	....	...	....	....
	b) Décompte des charges sociales			
	Cotisations AVS/AI/APG : 5.125% sur 27'300			1 399.15
	Cotisations AC : 1.1 % sur 26'650			293.15
	Cotisation CP : 8% sur 13'125			1 050.00
	Cotisation AF : 2% sur 27'300			546.00
	Frais administratifs : 0.5% sur 27'300			136.50
				<b>3 424.80</b>
	c) Journal du décompte des charges sociales :			
	<b>A débiter</b>	<b>A créditer</b>	<b>Libellés</b>	<b>Sommes</b>
	5270 Ch.sociales	2271 CCompen.	Part empl.AVS...	1 399.15
	5270 Ch.sociales	2271 CCompen.	Part empl.AC	293.15
	5270 Ch.sociales	2270 C.de pension	Part empl.CP	1 050.00
	5270 Ch.sociales	2271 CCompen.	Cotisations AF	546.00
	5270 Ch.sociales	2271 CCompen.	Frais administratifs	136.50

**Chapitre 12 – Les opérations de trésorerie**

Ex. 3 p. 72 8.	1010 Poste	6950 Prod. fin.	Int. créanciers nets	58.50
	1176 I. A.	6950 Prod. fin.	Impôt anticipé	31.50

**Chapitre 13 – L'ajustement des comptes de situation**

Ex. 13 p. 80 1.	1000 Caisse	6700 ACE	Différence d'inventaire	10
	Ex. 13 p. 80 3, 4	1060 Titres	7400 Pr. des titres	Différence d'inventaire
	4200 Achats march.	1530 Véhicules	Différence d'inventaire	3000

Ex. 14 p. 81	Montant des réserves latentes de Scappino SA :			
	Titres :	2'000		
	Ducroire :	7'500		
	Matières Premières :	67'500		
	Mobilier et installations :	2'250		
	Terrains :	25'000		
	Provision pour litige :	10'000		
	Total :	114'250		
	Bilan interne au 31 décembre			
	<i>Actifs circulants</i>		<i>Fonds Etrangers</i>	
	Liquidités	630'000	Fournisseurs	165'500
	Titres cotés	140'000	Emprunt bancaire	150'000
	./Corr.val.s/titres	(3'000)		
	Clients	115'500		
	./Ducroire	(7'500)		
	Matières premières	202'500		
	<i>Actifs immobilisés</i>		<i>Fonds Propres</i>	
	Participations	450'000	Capital-actions	600'000
	Outillages	22'500	Réserves	607'750
	Mobilier et installations	2'250	Bénéfice de l'exercice	151'500
	Terrains	122'500		
	<b>Total de l'actif</b>	<b>1'674'750</b>	<b>Total du passif</b>	<b>1'674'750</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tout l'actif à l'exception des liquidités !</li> <li>- Les actionnaires pour la répartition du bénéfice, les autorités fiscales pour l'établissement du bénéfice imposable, un établissement de crédit pour connaître les garanties, un futur propriétaire pour savoir s'il fait un bon investissement.</li> <li>- Sur l'article 960e al.4, l'alinéa 4 est clairement en contradiction avec l'art. 960, alinéa 2 qui dit notamment que l'évaluation ne doit pas empêcher une appréciation fiable de la situation économique de l'entreprise. On laisse ici la porte ouverte à la constitution de réserves latentes.</li> </ul>			

Ex. 15 p. 81	Compte de résultat interne			
	CAMV	1'602	CAN	2'700
	Pertes/créances	3		
	BB	1'095		
		2'700		2'700
	Salaires	780	BB	1'095
	Amortissements	138		
	BN	177		
		1'095		1'095



**Chapitre 14 – L’ajustement des comptes de gestion**

Ex. 5 p. 84 f)	+ 5200 Salaires N		-
	23.12	8'000	31.12 1'600
	+ 1300 Charges cons. d'avance		-
	31.12	1'600	S.f. v/Bi. 1'600
	<b>1.1. Si.</b>	<b>1'600</b>	<b>3.1. Ext.</b> <b>1'600</b>
	+ 5200 Salaires N+1		-
	<b>3.1. Ext.</b>	<b>1'600</b>	

Ex. 9	<b>6700 ACE</b>	2330 Prov. à c.t.	Création prov. pour conc. déloy.	30'000
p. 87	2330 Prov. à c.t.	1020 Banque	Cause perdue	30'000
	<b>6700 ACE</b>	1020 Banque	Solde non provisionné	5'000

**Chapitre 15– La clôture des comptes annuels dans les entreprises individuelles**

Ex. 2	Le résultat global de l'entreprise est une perte de 1'000
p. 90	Le revenu global du propriétaire est de 44'000 (36'000+9'000-1'000)
3.	La variation du compte Capital est de 3'000 (47'000-44'000)

**Chapitre 16– La clôture des comptes annuels dans les sociétés de personnes**

Ex. 6 p. 97 4.	Il devra payer 80'000 et pourra se retourner contre l'associé <b>A</b> pour tenter de récupérer le trop payé, soit 30'000 en vertu de la solidarité passive (art. 568 al. 1 CO qui renvoie à l'art. 143 CO).
----------------------	--

**Chapitre 19– Les opérations sur titres**

Ex. 12 p.122	Pour l'épargne : $700 \times 100 / 40'000 = 1.75 \%$
-----------------	--